



Décision du Président n° 07-2026

ASSISTANCE AU RECRUTEMENT PAR SOURCING D'UN RESPONSABLE DE SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

Le Président du Centre de Gestion,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération n°143_DE_19112020 du 19 novembre 2020, relative à la délégation de signature du Conseil d'administration au Président,

Vu la proposition commerciale effectuée par le cabinet de recrutement LIGHT CONSULTANTS,

Considérant que le poste de responsable du service Administration Générale est devenu vacant à la suite de la mobilité professionnelle de son titulaire,

Considérant que le recrutement sur ce type de poste requiert une évaluation approfondie des candidatures,

Considérant que le recours à un cabinet spécialisé en assistance au recrutement permet d'assurer une prestation d'accompagnement adaptée,

DECIDE

Article 1 :

- D'accepter l'offre réalisée par le cabinet de recrutement LIGHT CONSULTANTS s'élevant à 5 000,00€^{HT}, soit 6 000,00€^{TTC} pour une mission d'assistance au recrutement d'un responsable de service Administration Générale.

Article 2 :

- D'inscrire les crédits au budget du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, au chapitre 011.

A Perpignan, le

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
des Pyrénées-Orientales

Robert CARRABE



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Date de transmission au contrôle de légalité : 09.04.26

Date de mise en ligne sur le site <https://cdg66.fr/>: 09.04.26